

Mont-de-Marsan, le 15 janvier 2021

Affaire suivie par : Magali BERTRAND
Adjointe au chef de service
Tél : 05 58 51 30 80
Mél : ddtm-service@landes.gouv.fr

Le chef du service ,
à
SPEMA

Objet : avis sur dossier de travaux sur l'étang de la Forge à Pontenx-les-Forges

Réf : dossier 0100000017

PJ :

Situation du projet:

- à l'intérieur du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) - Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born - FR7200714,
- à l'intérieur de la ZNIEFF de type II - Zones humides d'arrière-dune du pays de Born,
- à 2660 m à l'ouest de la ZNIEFF de type I - La moyenne vallée du Canteloup.

Le ruisseau de Canteloup traverse l'intégralité de l'étang. Sur toute sa longueur, ce ruisseau fait partie du SIC.

Le projet consiste à curer, vidanger, mettre en assec et remettre en eau l'étang des forges. Les sédiments issus du curage serviront à reconstituer des sols de parcelles forestières.

L'objectif final est de préserver et pérenniser les habitats naturels aquatiques de l'étang et les zones humides associées, visant à améliorer notamment les habitats aquatiques et semi-aquatiques de la Cistude d'Europe, des amphibiens et de la Loutre d'Europe cibles du programme.

Inventaires:

- 144 espèces de flore vasculaire connues dans la zone d'étude, 6 d'entre elles sont des espèces patrimoniales et se situent sur les rives de l'étang de la Forge. Les stations d'espèces patrimoniales (Laîche faux souchet et Ludwигie des marais) seront prises en compte lors des travaux, afin d'éviter toute incidence. 2 espèces exotiques envahissantes (EEE) ont été répertoriées; l'élodée du Canada et la jussie.
- 53 espèces d'oiseaux plutôt communes ont été observées sur la zone d'étude. Elles ne seront pas directement concernées par les travaux (hors emprise),
- 23 espèces de mammifères sont connues dans la zone d'étude: plusieurs espèces patrimoniales de chauve-souris sont recensées sur le site. Le barrage n'offre pas de potentialités pour ces espèces (ni cavités, ni joints de dilatation potentiellement favorables), aucune espèce ne l'utilise comme gîte,

- la loutre d'Europe est présente sur le plan d'eau des Forges mais aucun indice de reproduction n'y a été découvert.

- Plusieurs reptiles et amphibiens sur l'étang de la Forge:

- une petite population de cistude d'Europe mais aucun habitat de reproduction identifié sur l'aire d'étude,

- le crapaud épineux mais sa reproduction n'est pas prouvée sur l'étang,

- le lézard des murailles,

- le triton palmé présent également mais plus en amont dans les aulnaies marécageuses, en dehors de l'emprise du site d'étude,

- lors d'inondations, le site pressenti pour la gestion à terre des sédiments extraits de l'étang abrite la reproduction de la Grenouille agile et potentiellement d'autres espèces d'amphibiens.

- le peuplement piscicole, estimé en bon état, est caractéristique d'un système lentique: poissons blancs (gardon, rotengle, brème, tanche), carnassiers (brochet, perche commune, black-bass), quelques anguilles et lamproies de Planer (*Lampetra planeri*), espèce protégée sur le territoire français et classée d'intérêt communautaire à l'annexe II de la Directive Habitats.

Impacts des travaux:

- le dragage et la vidange auront des effets positifs sur la nature et la hauteur des fonds de l'étang,

- le dragage et la vidange auront des effets négligeables à nuls sur les habitats naturels patrimoniaux, la flore, les oiseaux, la loutre qui, comme les oiseaux, possède une bonne capacité de déplacement,

- le dragage et la vidange auront des effets négatifs temporaires sur la faune piscicole qui s'estomperont pour devenir positifs par la suite,

- incidences d'une pollution accidentelle sur la qualité chimique des fonds,

- la vidange de l'étang de la Forge aura une incidence positive sur la qualité chimique des fonds du fait de leur minéralisation.

- la mise en assec permet l'assainissement de l'étang en favorisant l'élimination des virus présents à la surface des vases par exposition aux rayons UV. Elle permet aussi le retrait de la végétation aquatique hôte d'organismes pathogènes.

Mesures ERC générales:

- mise en œuvre d'un système de balisage au préalable des travaux et diffusion de l'information par des avis à tous les usagers entrant dans la zone,

- évitement total de toutes les zones humides en berges et des habitats naturels humides en amont de l'étang ainsi que sur le pourtour de la zone du projet,

- les travaux auront lieu en hiver, garantissant ainsi des niveaux de turbidité naturelle déjà élevés auquel le milieu est régulièrement confronté, ainsi qu'une meilleure oxygénation de l'eau liée au débit du cours d'eau plus important alimentant l'étang,

- dragage mécanique à l'aide d'une pelle à godet pour limiter la dispersion des sédiments dans le chenal principal de l'étang et dans le piège à sable,

- transferts des sédiments à partir de barges étanches et gestion à terre des sédiments,

- mise en place de barrage anti-matières en suspension (MES) à une vingtaine de mètres de la zone de dragage et déplacement au fur et à mesure de l'avancement des travaux pour faire face à la remise en suspension des fines et éviter le colmatage des frayères situées en aval du barrage,

- mise en place d'un dispositif filtrant de types bottes de paille à environ 30 mètres autour de la zone de travaux. Ces dispositifs seront entretenus régulièrement.

- retrait des macrodéchets du fond de l'étang et du piège à sable,
- utilisation d'huile moteur biodégradable et, si pollution accidentelle, récupération d'hydrocarbures par pompage envisageable,
- récupération des huiles usées des vidanges, des liquides hydrauliques et stockage dans des réservoirs étanches puis évacuation par un professionnel agréé,
- Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Evacuation des Déchets précisant la mise en œuvre des différentes mesures de suivi de gestion des déchets du chantier,
- abaissement, voire fermeture, de la vanne de fond en cas d'alerte météorologique (orage, fortes pluies...), pour remettre en eau la retenue et diminuer les vitesses d'écoulement, limitant ainsi les risques d'entraînement des matériaux.

Mesures lors du curage:

- évitement de l'ensemble des habitats patrimoniaux, à enjeux fort et modéré, des zones concernées par les travaux, constituant une mesure d'évitement pour la Cistude d'Europe et pour les amphibiens,
- délimitation des stations d'espèces végétales patrimoniales en rive Nord de l'étang et mise en défens dès les phases préliminaires du chantier,
- évitement des zones des berges (distance de 5m des berges),
- le calendrier des travaux sera adapté à la présence de la Cistude d'Europe (avant hivernage),
- évitement des massifs les plus denses de végétation aquatique autochtones et collecte des bulbes et rhizomes afin de procéder à des replantations pour accélérer la recolonisation naturelle,
- en concertation avec le gestionnaire des mesures compensatoires et le Syndicat de rivière, arrachage manuel et spécifique des EEE au niveau des emplacements des travaux de dragage afin d'éviter leur dissémination dans le milieu,
- curage préférentiel des vases au droit de l'ouvrage pour faciliter la pêche de sauvetage et pour améliorer la survie des poissons.

Mesures lors de la reconstitution du sol sur les parcelles forestières:

- choix des parcelles forestières en évitant les périmètres de valeur biologique (ZNIEFF, Natura 2000, Zone Humide, Site de compensation),
- choix de parcelles forestières dont les terrains sont régulièrement remaniés abritant une faune et une flore relativement banales et adaptées aux travaux sylvicoles,
- conservation en l'état de patchs non épandus sur les parcelles forestières et destinés à la reconstitution de sol, afin de favoriser la reprise de la végétation naturelle,
- stockage partiel de résidus de broyage des zones de reconstitution de sol pour pouvoir réensemencer des placettes expérimentales en favorisant ainsi la recolonisation végétale par accélération des processus naturels,
- emplacements de dépôts prévus pour les sédiments sans risques de dissémination des EEE,
- reconstitution de sol en dehors des périodes de reproduction de la faune (octobre – décembre),
- gestion des sédiments par reconstitution de sol effectuée sur une épaisseur relativement réduite, permettant la reconstitution rapide de la végétation. Elle sera effectuée après coupe rase et broyage de la végétation basse et avant labour puis plantation pour reconstitution du peuplement forestier.

Mesures lors de la vidange de l'étang:

- vidange partielle de l'étang par abaissement lent de la ligne d'eau pour réaliser les travaux sur le barrage et la construction de la passe à anguilles; la mise en place du batardeau et la vidange partielle de l'étang par pompage constituent une mesure d'évitement car elles permettront le maintien des poissons dans le plan d'eau mais aussi le développement de la flore (frayères) sur les marges du plan d'eau (germination et développement des plantules),

- mise en place d'une barrière filtrante sur le canal de fuite avant sa confluence avec le ruisseau,
- équipement de la conduite de fuite d'une grille en amont dans le but d'éviter la dévalaison des poissons et des flottants vers l'aval,
- réalisation de la vidange partielle au mois de juillet 2022, afin de permettre au maître d'œuvre de réaliser les travaux sur le barrage entre les mois de juillet et octobre 2022,
- abaissement par pompage favorisant l'échappement naturel des poissons (y compris les larves de lamproie enfouies dans la vase) vers l'amont, dans le ruisseau de Canteloup, limitant ainsi la manipulation et le stress des poissons,
- pêche de sauvetage de poissons réalisée par le personnel de la Fédération de Pêche ainsi que les bénévoles de l'AAPPMA de Mimizan une fois le batardeau installé. Après cette pêche de sauvetage, les travaux sur l'ouvrage pourront débuter.

Vidange totale du plan d'eau pour la mise en assec de l'étang :

- vidange totale prévue en novembre 2022 : lors de l'ouverture de la vanne de fond pour vider l'eau de la zone la plus profonde de l'étang (amont immédiat du barrage), l'appel d'eau sera modulé par l'ouverture progressive du batardeau afin de favoriser l'échappement des poissons vers l'amont,
- ajustement de la vitesse de vidange la nuit et les week-ends pour éviter d'avoir de la mortalité piscicole au petit matin,
- installation des grilles de la pêcherie avant le retrait progressif du batardeau pour récupérer les poissons et éviter aux sédiments restants de colmater l'aval,
- pêche de sauvetage de poissons réalisée par le personnel de la Fédération de Pêche ainsi que les bénévoles de l'AAPPMA de Mimizan en novembre 2022,
- retrait des grilles de la pêcherie,
- tri des poissons récupérés et remise à l'eau dans le lac de Mimizan, à l'exception des espèces mentionnées dans l'article R432-5 du Code de l'environnement, qui seront détruites.

Mesures lors de la mise en assec de l'étang :

- mise en assec jusqu'à fin février 2023 au plus tard pour permettre une bonne végétalisation des berges du plan d'eau tout en assurant une bonne reproduction du brochet,
- maintien d'un matelas d'eau d'environ 30 cm pendant la réalisation des travaux pour permettre la bonne circulation des poissons,
- respect de la réglementation relative au débit réservé (de façon à maintenir à l'aval du plan d'eau un débit minimal permettant la vie, la circulation et la reproduction des poissons conformément à l'article L. 214-18 du code de l'environnement),
- remise en eau du plan d'eau à partir de fin février 2023 et en fonction de la climatologie, de façon à éviter les périodes de fortes eaux du fait du charriage important, et des périodes de reproduction des poissons,
- mise en place d'un alevinage en fonction de la quantité de poissons récupérés.

Suivis:

- de la qualité des sédiments dans l'étang de la Forge, de la qualité biologique du cours d'eau, mais surtout au droit des zones de dragage,
- par veille météorologique pendant l'abaissement du plan d'eau.
- par visites préalables à la vidange,
- des travaux de vidange,
- des conditions de remise en état du site,
- bathymétriques,
- des volumes transportés,
- des stades phénologiques des jeunes peuplements,

Remarques:

- Lors des travaux, éviter de créer des ornières propices à la ponte des amphibiens.
- L'étang est déjà colonisé par 2 EEE. Il est primordial pour l'avenir du site Natura 2000 de ne pas disséminer ces espèces et de ne surtout pas en amener d'autres qui sont une des sources principales de disparition de la biodiversité.
- La fréquentation du site par 15 espèces de chiroptères différentes oblige de fait à l'interdiction du travail nocturne.
- Si un abattage d'arbre devait avoir lieu, une inspection du ou des arbres serait recommandée afin de s'assurer de l'absence de gîte à chiroptères ou de la présence de coléoptères saproxyliques.
- Durant la phase travaux, le maintien d'un matelas d'eau de 30 cm risque d'attirer des prédateurs à poissons comme les cormorans, hérons ou autres. Des mesures d'effarouchement sont-elles prévues?
- Des mesures temporaires d'interdiction de pêche durant les travaux doivent être envisagées.

Au regard des caractéristiques des travaux, de l'amélioration apportée aux habitats et aux espèces, de toutes les mesures et suivis mis en place, ce projet ne devrait pas porter d'atteintes négatives au site Natura 2000 - FR7200714. Le projet n'est donc pas de nature à remettre en question les enjeux faunistiques ou floristiques ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 protégé.

En ce qui concerne les parcelles forestières recevant les sédiments, elles doivent conserver leur caractère forestier sinon une demande de défrichement devra être instruite.

Le chef de service



Bernard GUILLEMOTONIA

